

Directives 2023-2024

Cours collectifs



The English Center
Chemin de la Praille 2A
1920 Martigny
T : 079 278 16 66
info@englishcenter.ch

The English Center
Avenue du Crochetan 70A
1870 Monthey
T : 079 278 16 66
info@englishcenter.ch

Table des matières

1	The English Center	2
2	Inscription, renouvellement annuel et résiliation	2
3	Conditions financières	3
4	Païement	4
5	Sécurité	4
6	Santé	4
7	Dispositions finales	5

1 The English Center

- 1.1 The English Center est une école de cours d'anglais pour enfants, adolescents et adultes, à Martigny et à Monthey. La capacité d'accueil par groupe est de 5 à 10 enfants au maximum.
- 1.2 Le niveau des participants est déterminé par l'école avant le début des cours. Un élève qui progresse plus ou moins rapidement que le reste du groupe, devra dans la mesure du possible changer de classe.
- 1.3 Une année scolaire est divisée en 32 périodes et se déroule de septembre à juin, selon le calendrier publié par THE ENGLISH CENTER Sàrl. Ce calendrier fait foi pour les périodes de vacances, ainsi que pour les jours fériés. Celui-ci peut être modifié en tout temps, avec une information donnée aux représentants légaux ou à l'élève majeur.
 - Pour les enfants et les adolescents, une année scolaire représente 32 séances de 60 minutes de cours par semaine.
 - Pour les adultes, elle représente 32 séances de 120 minutes de cours, par semaine (pauses et explications incluses).
- 1.4 Jours et horaires d'ouverture de l'école :
 - Monthey : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 21h30
 - Martigny : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 21h30

2 Inscription, renouvellement annuel et résiliation

- 2.1 Les élèves doivent avoir au minimum 4 ans révolus pour s'inscrire dans notre école.
- 2.2 La demande d'inscription s'effectue exclusivement via internet (il est possible d'y accéder sur smartphone, tablette ou ordinateur) : <https://englishcenter.monportail.ch/> Étape 1 : effectuer une demande d'accès à MonPortail/ Étape 2 : effectuer la demande d'inscription à MesCours (bande verte).
- 2.3 L'inscription est effective, pour une durée de 10 mois (septembre à juin), lorsque la direction a accepté la demande et envoyé le contrat aux représentants légaux ou à l'élève majeur.

- 2.4 L'inscription est possible à tout moment, selon le niveau de l'élève et les places disponibles. Si la classe est complète, la responsable contactera les représentants légaux ou l'élève majeur. La demande d'inscription sera intégrée à la liste d'attente. Le prix sera calculé au pro-rata des cours effectués.
- 2.5 Un contrat peut être modifié en cours d'année scolaire et ce, pour le premier jour d'un mois. Le changement est à demander directement à la direction par email. Il sera validé en fonction des disponibilités. Les prestations seront adaptées le cas échéant.
- 2.6 Chaque année, dans le courant du mois d'avril, les représentants légaux ou l'élève majeur devront effectuer le renouvellement d'inscription pour la prochaine année scolaire sur le portail de l'école faute de quoi le contrat en cours prendra automatiquement fin au 30.06. Les nouvelles plages horaires et le niveau des cours pour la prochaine rentrée seront communiqués à chaque élève en temps voulu.
- 2.7 Les représentants légaux ou l'élève majeur sont tenus de communiquer à l'administration toute modification des informations données lors de l'inscription. En cas de manquement, la structure ne pourra pas en être tenue pour responsable.
- 2.8 La résiliation durant l'année scolaire n'est pas acceptée. Toute année commencée est intégralement due.
- 2.9 La première année, si une période d'essai a été convenue avec la direction, le contrat peut être rompu après le deuxième cours d'essai. Cette décision est prise d'entente avec la direction.
- 2.10 En cas de participation insuffisante (moins de 5 élèves), THE ENGLISH CENTER Sàrl se réserve le droit de réduire les heures d'enseignement, d'appliquer le tarif semi privé, privé ou de suspendre un cours de moins de 5 élèves. Cette fermeture entraîne le remboursement intégral de l'écolage restant, dû. Aucune indemnité pour dommage ni aucun intérêt n'est exigible en cas d'annulation ou de fermeture de cours.

3 Conditions financières

- 3.1 La facturation court dès le premier jour de fréquentation mentionné sur le contrat, y compris pour la période d'essai.
- 3.2 Les examens de Cambridge sont proposés aux élèves qui le souhaitent. Le prix de l'examen n'est pas inclus dans l'écolage. Ces examens ne sont pas obligatoires.
- 3.3 Un rabais sur le tarif des cours est accordé au deuxième (et suivant) élève (le plus jeune) d'une même famille inscrite au sein de la structure.
- 3.4 Des frais de dossier (administration) sont perçus pour chaque nouvelle inscription, ainsi qu'à chaque renouvellement de contrat.
- 3.5 Les absences ne sont ni déduites ni remboursées. Cependant, les cours manqués peuvent être rattrapés durant la semaine si un cours similaire est agendé. En cas d'absence de plus d'un mois, justifiée par un certificat médical (maladie, accident, grossesse), les cours pourront être remplacés ou reportés sur l'année suivante. Aucun remboursement n'est envisageable.
- 3.6 Un extrait de compte pour chaque élève peut être téléchargé directement depuis MonPortail lorsque les prestations ont été payées.

- 3.7 En cas de nécessité sanitaire ou d'urgence, une fermeture de la structure peut être ordonnée par l'Etat, sans qu'aucune contrepartie ne soit due.

4 Paiement

- 4.1 Les prestations consommées ou réservées contractuellement pour l'ensemble de la famille ou par élève sont quotidiennement débitées du compte MonPortail du parent ou de l'élève payeur.
- 4.2 Les parents ou les élèves s'engagent à alimenter suffisamment leur compte MonPortail au moyen du QR-IBAN se trouvant dans le menu « Paiements » de MonPortail.
- 4.3 Le montant disponible sur le compte MonPortail doit être de minimum 4 semaines d'avance pour les cours d'anglais.
- 4.4 Si le montant disponible sur leur compte est en-dessous du seuil autorisé, un 1^{er} courriel est adressé aux représentants légaux ou à l'élève majeur leur demandant de l'alimenter dans les 5 jours. Si le compte n'est pas suffisamment alimenté et devient négatif, un 2^{ème} courriel leur laisse un ultime délai de 2 jours pour le faire, faute de quoi les élèves ne pourront plus être accueilli dans la structure jusqu'à nouvel avis sachant que les prestations réservées contractuellement restent dues.

5 Sécurité

- 5.1 Les représentants légaux sont tenus d'indiquer si un suivi professionnel concernant leur l'enfant est déjà en place ou est en passe de l'être afin que le professeur puisse cordonner au mieux sa prise en charge.
- 5.2 L'enfant est sous la responsabilité des représentants légaux avant et après son cours à l'extérieur du bâtiment. Sauf autorisation écrite de la part des représentants légaux l'enfant ne pourra pas quitter la structure non-accompagné (document à disposition des représentants légaux sur le site internet).
- 5.3 Il est obligatoire d'amener et de venir rechercher votre enfant à l'heure chaque semaine, afin que les cours ne soient pas interrompus.
- 5.4 Les représentants légaux ne sont pas autorisés à entrer dans l'école, à moins d'y être invité par un(e) enseignant(e).
- 5.5 L'élève doit être obligatoirement assuré contre la maladie et les accidents. Il est également obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile. L'école décline toute responsabilité en cas de dommage causé à autrui par un élève.

6 Santé

- 6.1 Afin d'éviter que d'autres élèves soient contaminés, la structure ne prend pas en charge les élèves atteints d'une maladie contagieuse sévère.

- 6.2 Les représentants légaux doivent être atteignables par téléphone durant le cours faute de quoi ils acceptent les mesures prises par la direction en cas d'urgence.
- 6.3 Le professeur pourrait administrer, en cas de besoin, de l'arnica en granules et en pommade, du Bepanthen, du désinfectant et de la crème solaire. Sauf demande exprimée par écrit à l'administration, les représentants légaux acceptent l'administration de ces médicaments.

7 Dispositions finales

- 7.1 Les divers moyens de communication et autres objets électroniques tels que téléphones portables, Ipad, PC, console de jeux doivent être éteints dans les salles de cours.
- 7.2 Tout élève qui perturbe le bon fonctionnement des cours peut être exclu de l'école, sur décision de la direction. Ceci, sans prétention de remboursement.
- 7.3 Tout dommage causé à autrui ou envers la structure sont à la charge des représentants légaux ou de l'élève majeur.
- 7.4 En cas de litige, THE ENGLISH CENTER Sàrl se réserve le droit de faire appel à sa protection juridique.
- 7.5 Toute situation non prévue par cette directive sera traitée au cas par cas par la direction.
- 7.6 La présente directive entre en vigueur le 01.03.2023 et remplace les éventuelles versions précédentes.
- 7.7 THE ENGLISH CENTER Sàrl se réserve le droit de la modifier ou de la compléter en tout temps. Les représentants légaux et l'élève majeur en seront personnellement informés.

Pour tout litige, le for juridique est à Martigny, siège principal. THE ENGLISH CENTER Sàrl est en droit de poursuivre le client au siège social ou au domicile de ce dernier. Le droit suisse est applicable.

Tous droits réservés. THE ENGLISH CENTER Sàrl – Mars 2023

Leslie Dubosson
Directrice

